

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 1498

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,
Mme Duflot, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 1470 du Gouvernement

ARTICLE 24

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement se propose de supprimer les deux verrous qui opposeraient un frein à la lutte contre les biens mal acquis, que sont la renonciation expresse et spéciale des États concernés, ainsi que l'autorisation préalable du juge. Il permettrait ainsi de revenir à la rédaction de la Convention de New-York, tout en conservant les éléments nécessaires à la répression des fonds voutours.